

Votre interlocuteur AXA

Vous souhaitez vivre pleinement votre vie, faire des projets et préparer l'avenir en toute confiance. Notre métier est de vous proposer les solutions qui vous protègent, vous, votre famille, vos biens, votre patrimoine.

Assurance auto, moto & habitation  
Santé & prévoyance  
Assurance professionnelle  
Epargne, retraite & placements  
Banque & crédits  
Assurance loisirs & services  
Protection juridique

[www.axa.fr](http://www.axa.fr)

[www.axa-yachtingsolutions.com](http://www.axa-yachtingsolutions.com)

**AXA France IARD.** S.A. au capital de 214 799 030 € - 722 057 460 R.C.S. Nanterre.  
**AXA Assurances IARD Mutuelle.** Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes contre l'incendie, les accidents et risques divers - Siren 775 699 309.  
Sièges sociaux : 313, Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre Cedex.  
**Juridica.** S.A. au capital de 14 627 854,68 € - 572 079 150 R.C.S. Versailles  
Siège social : 1, place Victorien Sardou 78160 Marly le Roi  
**AXA Corporate Solutions Assurance.** S.A. au capital de 190 069 080 €  
399 227 354 R.C.S. Paris. Siège social : 4, rue Jules Lefebvre 75009 Paris.  
Entreprises régies par le Code des Assurances.  
**AXA Assistance France.** S.A. à Conseil d'Administration au capital de 26 840 000 €  
311 338 339 R.C.S Nanterre. Siège social : 6, rue André Gide 92320 Châtillon.

 **YACHTING SOLUTIONS**  
réinventons / notre métier

## Plaisance

### Quels sont les bons réflexes en cas de sinistre ?



#### Le guide pratique

Pour trouver toutes les démarches à effectuer et un numéro d'appel en cas d'urgence

 **YACHTING SOLUTIONS**  
réinventons / notre métier

# Que faire et dans quels délais ?

## → La déclaration de sinistre :

Vous devez déclarer le sinistre par écrit auprès de votre interlocuteur AXA dès que vous en avez connaissance et au plus tard :

- dans les deux jours ouvrés en cas de vol.
- dans les cinq jours ouvrés pour les autres types de sinistre.

## → La déclaration doit comprendre :

- Votre identification (nom, prénom, numéro de police, adresse postale, n° de téléphone, adresse mail, nom et immatriculation du bateau).
- Le sinistre (date, lieu, circonstances et causes du sinistre).

**Utilisez le constat amiable  
mis à votre disposition.**

## En cas d'urgence

**Pour aller plus vite, notez ici :**

- le n° de votre contrat d'assurance :

.....

- le n° de tél. de votre interlocuteur AXA :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

## À savoir

**N'acceptez pas  
de transaction amiable**

Vous risquez de vous priver de tout recours ultérieur.

Le recours à une transaction suppose l'accord préalable de l'assureur.

**ASSISTANCE<sup>(1)</sup> si option souscrite**

**Contrat Tour du Monde**

**Tél. : 33 (0)1 55 92 22 74**

**Contrat Assurance Plaisance AXA France<sup>(2)</sup>**

**Tél. : 33 (0)1 55 92 26 92**

**Contrat Assurance Plaisance AXA Corporate Solutions<sup>(3)</sup>**

**Tél. : 33 (0)1 55 92 25 67**

## Le constat amiable, une étape importante.

Le constat amiable constitue votre déclaration d'accident. Il permet de faire valoir vos droits. **Il est important de le compléter précisément et entièrement.**

S'il y a des blessés, même légers, indiquez leurs coordonnées, la nature de leurs blessures et leur qualité au verso du document.

<sup>(1)</sup> Selon clauses et conditions du contrat.

<sup>(2)</sup> Bateau de moins de 500 000 €.

<sup>(3)</sup> Bateau de 500 000 € et plus.

# Les mesures conservatoires

## Ayez les bons réflexes

**Les mesures conservatoires débutent au moment même de l'événement. Voici quelques réflexes à avoir :**

### → Heurt

Si le choc a eu lieu au niveau des oeuvres vives, l'utilisation d'un mastic sous-marin peut permettre d'étancher provisoirement la voie d'eau. Il convient néanmoins de sortir au plus vite le navire de l'eau.

Dans le cas contraire, il suffit de protéger la zone exposée à l'humidité par un film plastique autocollant lui-même scotché au bordé par un ruban adhésif armé.

### → Envahissement partiel

Des circuits électriques peuvent être affectés.

- Aveuglez la voie d'eau et procédez à l'assèchement des fonds en utilisant des pompes de cale manuelles ou électriques.
- Débranchez les batteries et autres alimentations électriques, mais conservez, si nécessaire et justifié, celle des pompes d'assèchement, des alarmes et des moyens radios.
- Lavez et rincez les fonds, les planchers, la partie du moteur qui a été immergée.
- Débarquez, rincez et nettoyez ce qui peut l'être.
- Ne jetez rien.

### → Vol par effraction

Il convient principalement de refermer le navire.

La réalisation d'une condamnation provisoire de l'ouvrant ou du panneau qui a été forcé ou le remplacement sont donc les mesures à prendre sans délai.

En effet, un second vol, sans effraction celui-là, reste toujours possible.

# Les mesures conservatoires

## Ayez les bons réflexes

### → Incendie

En cas d'incendie, la rapidité de l'intervention est primordiale.

Un moyen d'extinction mobile fait partie de l'armement de sécurité obligatoire du navire.

L'isolement électrique de la zone en feu ou de l'appareil incriminé, l'arrêt de la ventilation et la fermeture dès que possible des alimentations de gaz et de carburant peuvent contribuer à limiter la propagation du sinistre.

Ensuite :

- **Assurez-vous** régulièrement que le feu est totalement éteint.
- **Veillez** à ne pas polluer le plan d'eau.
- **Ouvrez** les coupes batteries s'ils étaient fermés puis ventilez naturellement sous surveillance. Les alimentations de carburant et de gaz doivent être maintenues fermées.
- **Asséchez** si nécessaire les fonds à l'aide d'une pompe extérieure.
- **Eloignez** le navire sinistré des autres et, selon circonstances et moyens, faites le mettre à terre.
- **Débarquez** en priorité les produits dangereux (alcool, pétrole, nourrices d'essence ou de gazole, bouteilles de gaz, etc.).
- **Obturez** les prises d'air, panneaux et accès.

### → Moteur hors bord tombé à l'eau

Confiez-le immédiatement à un professionnel. Si le mécanicien ne peut intervenir aussitôt, il est recommandé de laisser le moteur dans de l'eau douce de préférence plutôt que de l'exposer à l'air libre.

### → Naufrage

Prévenez les autorités compétentes.

Envisagez le balisage ou le gardiennage de l'épave s'il y a lieu et le renflouement<sup>(4)</sup> si cela est possible.

Procédez ensuite comme pour le cas d'envahissement.

<sup>(4)</sup> Selon les clauses et conditions du contrat

# Les pièces à communiquer dans tous les cas

## Liste non exhaustive de pièces à fournir :

- Acte de francisation et titre de navigation (ou carte de circulation).
- Titre de conduite du navire de plaisance à moteur.
- Copie de votre déclaration de sinistre et du rapport de mer.
- Journal de bord (à présenter lors du passage de l'expert).
- Dépôt de plainte (si nécessaire).
- Constat amiable d'accident ou équivalent (si nécessaire).
- Constat d'huissier (si nécessaire).
- Attestation de témoins (si nécessaire).
- Factures d'achat de matériels sinistrés.
- Justificatifs d'entretien, de remplacement des matériels sinistrés.
- Factures relatives aux mesures conservatoires.
- Devis de réparations dans la mesure où ils sont déjà établis.
- Tous autres éléments en rapport avec l'événement dont des photographies.

## En cas de sinistre avec un tiers

- Déclaration circonstanciée et détaillée, rédigée contradictoirement et signée par les parties impliquées.
- Identité des chefs de bord respectifs.
- Identité et coordonnées du tiers.
- Identité, coordonnées des témoins.
- Description des dommages des navires et schéma si possible.

## En cas de sinistre corporel

### Ces documents viennent en complément de ceux cités aux chapitres précédents :

- Identité de la victime.
- Certificat médical initial de constatation des blessures.
- Bulletin d'hospitalisation.
- Arrêt de travail.
- Certificat médical final (consolidation des blessures).

# En cas de sinistre vol

## → Vol partiel

- Liste des matériels et équipements volés.
- Dépôt de plainte ou certificat d'infraction initial.
- Factures d'origine du matériel volé.

## → Vol total

- Facture d'origine du bien volé.
- Dépôt de plainte ou certificat d'infraction initial.
- Acte de radiation du navire délivré par les autorités maritimes.

**Dans tous les cas, vous ne devez pas effectuer de réparations partielles ou totales avant le passage éventuel d'un expert ou l'accord de l'assureur. Néanmoins, vous devez prendre les mesures nécessaires pour sauvegarder vos biens et limiter l'importance des dommages.**

# Présentation du matériel de sécurité

Le matériel de sécurité est ici classé en 4 grandes catégories :

- Sauvegarde de la vie humaine
- Moyens de repérage et de communication
- Sécurité du bateau et lutte contre les avaries
- Matériel de navigation

Le tableau ci-dessous précise :

- Les équipements de sécurité minimum obligatoires : •
- Les équipements de sécurité vivement recommandés : RR
- Les équipements de sécurité simplement recommandés : R

MATÉRIEL REQUIS	BASIQUE - 2 milles	COTIER 2 à 6 milles	HAUTURIER + 6 milles
<b>- SAUVEGARDE DE LA VIE HUMAINE -</b>			
<b>ÉQUIPEMENT INDIVIDUELLE DE SÉCURITÉ</b>			
1 équipement individuel de flottabilité par personne embarquée ou 1 combinaison portée	•	•	•
1 harnais par personne à bord d'un voilier	R	RR	•
1 harnais à bord des navires non-voiliers	R	RR	•
Lignes de vie et points d'accrochage	R	RR	RR
<b>HOMME A LA MER</b>			
1 moyen de repérage lumineux	•	•	•
1 lampe torche étanche	R	RR	RR
1 dispositif de repérage et d'assistance pour personne tombée à l'eau (bouée de sauvetage)	R	•	•
1 perche IOR ou équivalent			RR
1 dispositif de récupération d'homme à la mer du type <i>rescue sling</i> ou <i>rescue line</i>	R	R	RR
1 moyen de remontée à bord pour une personne tombée à l'eau	•	•	•
1 dispositif de sécurité pour couper l'allumage ou les gaz en cas d'éjection du pilote, si moteur hors-bord à barre franche > 4,5 kW ou véhicules nautiques à moteur	•	•	•
<b>RADEAU DE SURVIE</b>			
1 radeau de survie classe II OU V "plaisance" ou ISO 9650 adapté à votre navigation		RR	•
<b>PREMIERS SOINS</b>			
1 trousse de secours	R	RR	•
1 ou 2 couvertures de survie	R	RR	RR

# Présentation du matériel de sécurité

MATÉRIEL REQUIS	BASIQUE - 2 milles	COTIER 2 à 6 milles	HAUTURIER + 6 milles
<b>- MOYENS DE REPÉRAGE &amp; COMMUNICATION -</b>			
<b>NAVIGATION COURANTE</b>			
1 miroir de signalisation	R	•	•
1 moyen de repérage sonore (RIPAM)	R	•	•
Feux de navigation	•	•	•
Boule de mouillage	•	•	•
Cône pour voilier faisant route au moteur	•	•	•
1 réflecteur radar		RR	RR
1 détecteur radar ou récepteur AIS			RR
<b>SITUATION DE DETRESSE</b>			
3 feux rouges automatiques à la main		•	•
3 fusées à parachute sauf si VHF ASN couplée à un GPS			•
2 fumigènes flottants sauf si VHF ASN couplée à un GPS			•
1 VHF avec ASN si possible	R	RR	RR
1 moyen de radiocommunication satellitaire			RR
1 balise détresse personnelle ou collective (avec GPS)			RR



# Présentation du matériel de sécurité

MATÉRIEL REQUIS	BASIQUE - 2 milles	COTIER 2 à 6 milles	HAUTURIER + 6 milles
<b>- SÉCURITÉ DU BATEAU ET LUTTE CONTRE LES AVARIES -</b>			
<b>MOUILLAGE ET REMORQUAGE</b>			
1 ligne de mouillage ou 1 ancre flottante sauf embarcations dont la capacité d'embarquements est inférieure à 5 adultes (sous la responsabilité du chef de bord)	•	•	•
Dispositif permettant le remorquage sauf planches à voile et kite surf	•	•	•
1 davier d'ancre		RR	RR
1 système de blocage de chaîne			RR
1 gaffe	R	R	RR
<b>ASSÈCHEMENT &amp; VOIE D'EAU</b>			
1 dispositif d'assèchement fixe ou mobile pour les navires non auto-videurs et avec espace habitable	•	•	•
1 seau de 7 à 15 litres avec un bout, pour tout bateau habitable	RR	RR	RR
1 jeu de pinoches reliées aux vannes et passe-coque	RR	RR	RR
<b>LUTTE CONTRE L'INCENDIE</b>			
1 moyen mobile de lutte contre l'incendie sauf véhicules nautiques à moteur	•	•	•
1 couverture anti-feu si réchaud à bord		RR	RR
<b>DIVERS</b>			
Cisailles pour les voiliers		R	RR

## Présentation du matériel de sécurité

MATÉRIEL REQUIS	BASIQUE - 2 milles	COTIER 2 à 6 milles	HAUTURIER + 6 milles
<b>- MATÉRIEL DE NAVIGATION -</b>			
<b>MÉTÉO</b>			
1 dispositif permettant de recevoir les prévisions météorologiques marines à bord		RR	•
<b>INSTRUMENTS DE NAVIGATION</b>			
1 compas de route magnétique		•	•
1 compas de relèvement	R	RR	RR
Carte(s) de navigation		•	•
Matériel permettant de faire le point, de tracer et de suivre une route	R	RR	•
1 annuaire des marées ou équivalent sauf Méditerranée		•	•
Règlement international pour prévenir les abordages en mer (RIPAM)		•	•
Document définissant le système de balisage de la zone fréquentée		•	•
1 livre des feux mis à jour		RR	•
1 journal de bord			•
1 sondeur électronique	R	RR	RR
1 sondeur à la main	R	RR	RR
1 paire de jumelles	R	RR	RR
1 pilote automatique, voire 2 si navigation à + 100 milles		RR	RR
1 GPS avec AIS si possible 2 GPS ou sextant si navigation à 100 + milles		R	RR
<b>DIVERS</b>			
Le pavillon national	si francisé	si francisé	•